



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 avril 2015
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud (couvrant la période allant du 11 février au 13 avril 2015)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2187 (2014), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) jusqu'au 30 mai 2015 et m'a prié de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la Mission le 30 avril 2015 au plus tard. Il fait le point de l'évolution de la situation depuis le 17 février 2015, date de mon précédent rapport (S/2015/118), et couvre la période allant du 11 février au 13 avril 2015.

II. Évolution de la situation politique

Processus de paix au Soudan du Sud

2. La troisième phase des négociations de paix dont la médiation est assurée par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a repris à Addis-Abeba le 23 février, à l'issue de l'accord conclu entre le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir Mayardit et le dirigeant du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition), Riek Machar Teny, le 1^{er} février, visant à établir un gouvernement d'union nationale de transition d'ici au 9 juillet 2015 et à régler toutes les questions en suspens, notamment celle qui porte sur la formule d'un partage du pouvoir, le 5 mars au plus tard. L'échéance du 5 mars prévue pour la conclusion d'un accord de paix a été fixée par les dirigeants de l'IGAD pour permettre à la phase préalable à la transition de commencer le 9 avril, suivie de l'instauration d'un gouvernement de transition le 9 juillet au plus tard, ce qui coïnciderait avec l'expiration du mandat du gouvernement actuel. Les négociations au niveau des représentants se sont déroulées au sein de trois comités thématiques – encadrement; sécurité en matière de transition et modalités de cessez-le-feu; et économie, justice et affaires humanitaires – et ont été prolongées par des négociations directes entre le Président Kiir et Riek Machar du 3 au 6 mars.

3. Malheureusement, cette dernière phase de négociations a vu peu de progrès accomplis. Les protagonistes n'ont pas réussi à combler leurs profondes divergences au sujet de la structure du gouvernement de transition, des rapports de partage du pouvoir et de l'attribution de portefeuilles au sein du conseil des ministres, de la



composition de l'assemblée législative nationale, du dispositif de sécurité et de cessez-le-feu pendant la période de transition, ainsi que du partage des richesses, de l'allocation des ressources, des questions d'indemnisation, du constitutionnalisme et des réformes institutionnelles. Le 6 mars, la médiation de l'IGAD a annoncé la suspension indéfinie des pourparlers de paix. Dans un message adressé au peuple sud-soudanais, le Président de l'IGAD et Premier Ministre éthiopien, Hailemariam Dessalegn, a déploré que les parties ne soient pas parvenues à un accord, noté que le processus de paix avait besoin d'être redynamisé et que l'action de médiation de l'IGAD ne saurait se poursuivre sans changement. Et d'ajouter qu'il consulterait les chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD et d'autres partenaires africains et internationaux sur la marche à suivre.

4. Depuis l'échec des pourparlers, le Président de l'IGAD se concertent avec les dirigeants de cette organisation sur un projet d'élargissement de la médiation à une représentation de haut niveau du Comité spécial de haut niveau de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne, des États de la troïka et de la Chine, dans l'espoir de renforcer la médiation et pouvoir ainsi faire avancer le processus de paix. Le consensus qui s'était dégagé autour de la proposition ne s'est cependant pas encore cristallisé. L'équipe de médiation de l'IGAD, pour sa part, a continué à s'atteler à un texte d'accord de paix global, devant servir de base à des négociations futures. Le 24 mars, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a annoncé que le Comité spécial de haut niveau de l'Union africaine serait composé des chefs d'État et de gouvernement de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Nigéria, du Rwanda et du Tchad.

5. Dans l'intervalle, les réactions à la résolution 2206 (2015) en date du 3 mars établissant un régime de sanctions à l'encontre de ceux qui cherchent à faire échouer le processus de paix ont été mitigées. Le 3 mars et à plusieurs autres occasions, les membres du gouvernement ont fait valoir que l'imposition de sanctions torpillerait le processus de paix et nuirait aux Sud-Soudanais moyens, tandis que le M/APLS dans l'opposition et d'autres partis politiques d'opposition s'en sont félicités en indiquant qu'elle venait à son heure et se sont engagés à coopérer en faveur de sa mise en œuvre. Le Premier Ministre éthiopien aurait, selon des informations diffusées dans la presse, qualifié la résolution de manifestation de frustration de la part de la communauté régionale et internationale face à l'intransigeance persistante des parties à l'égard du processus de paix. Il aurait également fait savoir au Président Kiir et à Riek Machar que la région et la communauté internationale ne regarderaient pas les bras croisés la crise humanitaire et politique se poursuivre au Soudan du Sud. En outre, dans ses communiqués publiés les 12 et 24 mars respectivement, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a pris note de la résolution 2206 (2015) et s'est dit prêt à imposer des sanctions contre toutes les parties qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Soudan du Sud.

Autres faits survenus sur le plan politique

6. Parallèlement, afin d'entamer la mise en œuvre de l'Accord de réunification du Mouvement de libération du peuple soudanais (MLPS) et de la feuille de route connexe, signé lors du dialogue lancé au sein du parti du MPLS à Arusha (République-Unie de Tanzanie) les 21 janvier et 16 février respectivement, le Président Kiir a publié, le 24 février, trois décrets qui annonçaient un cessez-le-feu unilatéral jusqu'au 10 avril, une amnistie générale en faveur de tous ceux qui ont

mené une guerre contre l'État jusqu'à la fin du mois de mars, et l'annulation de la révocation des cadres du parti du MPLS, dont ses dirigeants précédemment détenus, mettant officiellement fin à leur exil et dégelant leurs comptes bancaires personnels. Le cessez-le-feu n'a pas entièrement tenu et l'échéance fixée pour le retour des dirigeants de l'opposition et des anciens détenus à Djouba a expiré le 2 avril sans résultat. Le 1^{er} avril, les anciens détenus ont trouvé que les décrets présidentiels manquaient de clarté et ne cadraient pas avec l'Accord d'Arusha.

7. Le Gouvernement s'est également attaché à mobiliser un soutien régional en faveur de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Dans un document d'orientation présenté à la dixième réunion ordinaire du Comité régional interministériel de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs en Angola, les 9 et 10 mars, le Ministre des affaires étrangères, Barnaba Marial Benjamin, a accusé sans les nommer des États voisins de déstabiliser le Soudan du Sud, en insistant que le M/APLS dans l'opposition constitue une menace pour la sécurité régionale, et engagé les pays de la région à reconnaître et à qualifier le groupe armé rebelle de forces nocives. Il les a également exhortés à adopter une approche régionale collective au rétablissement de la paix et de la sécurité au Soudan du Sud.

8. Sur le plan intérieur, le 19 février, le Conseil des ministres a introduit un amendement constitutionnel sollicitant l'aval du parlement pour reporter le scrutin présidentiel et les élections générales de deux ans jusqu'au 30 juin 2017. Le 24 mars, le Parlement national a adopté l'amendement intitulé « Constitution transitoire, 2011 (loi d'amendement de 2015) » prorogeant le mandat du Président, du Parlement, des assemblées législatives d'État de trois ans jusqu'au 9 juillet 2018. Le mandat de la Commission nationale de révision constitutionnelle a également été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017. Par conséquent, les assemblées législatives des États du Haut Nil et d'Equatoria oriental ont, les 30 mars et 8 avril respectivement, voté pour modifier leur constitution, prorogeant leur mandat et celui de leur gouverneur de trois ans également. Le M/APLS dans l'opposition, l'alliance nationale de partis politiques d'opposition et les anciens détenus, dans des déclarations séparées publiées les 26 mars, 30 mars et 4 avril respectivement, ont rejeté la prorogation des mandats du président, et des corps législatifs nationaux et étatiques en la qualifiant d'inconstitutionnelle.

9. Le 13 avril, le Président Kiir a démis de leurs fonctions le Ministre de l'intérieur et de la faune et de la flore sauvages, Aleu Ayeny Aleu et le Gouverneur de l'État de Bahr El-Ghazal septentrional, chargé d'expédier les affaires courantes, Kuel Aguer Kuel. Le Gouverneur adjoint a été nommé pour le remplacer, tandis que le poste ministériel demeure vacant.

10. Pour atténuer la pression financière qui continue de s'exercer sur le pays, l'Assemblée législative nationale a approuvé, le 25 mars, une demande d'octroi de prêt du Gouvernement d'un montant de 500 millions de dollars des États-Unis auprès de la Qatar National Bank. L'exercice budgétaire en cours a vu la production pétrolière nationale réduite de moitié. Cela, conjugué à la baisse des cours pétroliers mondiaux et à la poursuite du versement des taxes pétrolières et des redevances de transit au Soudan conformément à l'Accord financier de transition signé en septembre 2012, a conduit à une nette réduction des recettes publiques. Parallèlement, la création de revenus non pétroliers continue de se situer à des niveaux plus bas que prévu dans le budget actuel tandis que la montée des coûts du

conflit actuel ne cesse d'orienter les dépenses publiques vers la sécurité, au détriment du financement d'autres secteurs.

III. Situation sur le plan de la sécurité

A. Évolution des conditions de sécurité

11. Les combats entre les deux parties se sont poursuivis au cours de la période et se sont concentrés pour l'essentiel dans la région du Haut-Nil. Les avancées des forces gouvernementales visaient dans une large mesure à reprendre le contrôle du territoire situé au nord et à l'est de l'État du Haut-Nil tandis que les opérations du M/APLS dans l'opposition avaient principalement pour objectif de repousser l'avance de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) au sud et au sud-est de Bentiu, en tentant de reprendre le contrôle d'Ayod au centre de l'État du Jonglei et en progressant vers les champs pétrolifères du nord de l'État de l'Unité.

État du Haut-Nil

12. La situation en matière de sécurité, demeurée tendue au cours de la période à l'examen, a été marquée par des avancées de l'APLS dans le comté de Longochuk, des heurts dans les comtés de Manyo, Renk et Nassir, et une flambée de violence entre les communautés dinka et shilluk. Les forces de l'APLS et du M/APLS dans l'opposition, se sont affrontées à Halof, à proximité de Kaka, dans le comté de Manyo, les 10 et 16 février. Après deux jours de bombardements sur la ville de Renk les 6 et 7 mars et des combats près de Kaka le 5 mars, l'APLS, soutenue par des milices shilluk, a pris le contrôle de Wadekona, après avoir traversé par le côté sud-ouest du comté de Renk et par le côté nord de la direction de Kaka. Après avoir accusé les forces de l'opposition d'avoir pilonné ses positions à 25 kilomètres au nord de Wadekona le 10 mars, l'APLS a lancé une offensive dans la zone le 15 mars. Le même jour, elle aurait progressé du sud de Melut dans le comté de Longochuk, se heurtant aux forces de l'opposition et amenant des civils à fuir de Mathiang. Le 2 avril, l'APLS a pris le contrôle de Wunyok, dans le comté de Longochuk, à la suite de heurts qui se seraient produits avec les forces de l'opposition. Dans le comté de Nassir, la MINUSS a observé plusieurs échanges de tirs à l'artillerie lourde entre des zones aux mains de l'APLS dans la ville de Nassir et des zones sous le contrôle de l'opposition au sud du Sobat, l'APLS indiquant également avoir bombardé des zones situées à l'est et au nord-est de Nassir. À plusieurs reprises, l'APLS a amorcé des tirs pour couvrir des vols de ravitaillement arrivant sur la piste d'atterrissage. La MINUSS a également observé des soldats de l'APLS brûlant des tukuls (huttes) à proximité de la ville de Nassir les 27 mars et 8 avril. Dans le comté de Makal, le 16 février, environ un millier de personnes, dont un nombre indéterminé d'enfants, auraient été enrôlées de force par des milices alliées à l'APLS (voir par. 43 ci-dessous).

13. Dans la zone frontalière située entre les comtés de Fashoda et d'Akoko, des membres des communautés shilluk et dinka, appuyés par des miliciens affiliés à des unités de l'APLS sur place, se sont heurtés au sujet d'un litige foncier de longue date les 1^{er} et 2 avril. En raison de la violence, environ 4 500 civils ont cherché refuge dans le camp de protection des civils de la MINUSS à Malakal. Les autorités gouvernementales déployées dans la zone ont aidé à atténuer la tension et à mettre

un terme à la violence. À défaut d'un accord de règlement des différends historiques cependant, la violence intercommunautaire dans la zone de Malakal demeure une nette possibilité.

État de l'Unité

14. Des affrontements se sont poursuivis à proximité de Bentiu, la capitale de l'État. La MINUSS a également observé d'importants mouvements d'éléments de l'APLS et du Mouvement pour la justice et l'égalité à Bentiu. Le 13 février, des combats se sont produits dans plusieurs villages entre Bentiu et Guit et auraient conduit à la mort de 10 civils et à la capture de plusieurs combattants du M/APLS dans l'opposition. Plus de heurts ont été signalés le 23 mars. Le 17 mars, des tirs à l'arme légère, à la mitrailleuse et à l'artillerie ont été décochés du nord de Rubkona vers le sud de Bentiu. Une grenade à tube a explosé à l'intérieur du camp de protection de la MINUSS. Au cours des combats et des perturbations qu'ils ont occasionnées dans le camp de protection, neuf personnes déplacées ont été blessées, dont trois par balles. L'APLS s'est ensuite heurtée à des forces d'opposition près du périmètre du camp de protection de la MINUSS. La tension s'est avivée entre l'APLS et des personnes déplacées du camp de protection de la MINUSS le 10 mars, après que l'APLS eut tiré sur deux personnes déplacées qui faisaient paître leur troupeau en dehors du camp de protection, tuant l'une d'elles et volé 25 têtes de bétail. À la fin mars, des forces de l'opposition auraient progressé en direction de Tor, dans le comté de Pariang et de la zone nord des champs pétrolifères de l'État de l'Unité, dans le comté de Rubkona. Le 10 avril, l'APLS et des forces de l'opposition se sont heurtées à l'embranchement de Tor et de Bonky, à Pariang.

État du Jongleï

15. Un regain de tension a également été enregistré dans l'État du Jongleï où l'APLS et le M/APLS dans l'opposition se sont heurtés à l'est et au nord. Le 25 mars, les parties se sont affrontées dans la ville d'Ayod, qui demeure sous le contrôle de l'APLS. Des combats ont également été signalés dans le comté de Fangak, à proximité de New Fangak. En outre, les tensions intercommunautaires se sont accentuées entre les Murle du secteur administratif du Grand Pibor et les Dinka Bor. De jeunes dinka bor, prétendument encouragés par les autorités étatiques, se seraient mobilisés pour défendre la ville de Bor contre des attaques présumées des Murle. Aucun autre progrès n'a été enregistré dans l'institution du secteur administratif, principalement pour des raisons liées à des difficultés financières et à une pénurie de compétences. Entre-temps, l'intégration des forces de la faction Cobra du Mouvement démocratique du Soudan du Sud/Armée de défense du Soudan du Sud dans les rangs de l'APLS a été achevée dans trois comtés du secteur administratif, à savoir Pibor, Gumuruk et Likuangole, et se poursuit dans les quatre autres. Les Forces de défense populaires ougandaises ont maintenu leur présence militaire aux côtés du Gouvernement du Soudan du Sud aux alentours de Bor.

États du Bahr el-Ghazal occidental et septentrional

16. Dans le comté de Raga (État du Bahr el-Ghazal occidental), les zones situées autour de Katta aurait été bombardé par des appareils de l'armée soudanaise qui visaient des éléments du Mouvement pour la justice et l'égalité entre le 28 février et le 16 mars. Des forces de l'opposition auraient également lancé deux attaques dans la zone les 4 et 10 mars. Le 21 mars, un appareil repéré au-dessus des comtés

d'Aweil Nord et d'Aweil Est (État du Bahr el-Ghazal septentrional), aurait bombardé Majock Nyich dans le comté d'Aweil Est. D'autres bombardements aériens se seraient produits les 23 mars et 6 avril à Delieba, dans le comté de Raga, et les 8 et 9 avril à Nyinbouli et à Achana, dans le comté d'Aweil Ouest et à Mayom Angok, dans le comté d'Aweil Nord. Des forces de l'opposition dirigées par le général Dau Aturjong, d'anciens soldats de l'APLS qui ont déserté en avril 2014 et des groupes armés soudanais opéreraient dans les zones frontalières avoisinantes.

Conflits intercommunautaires

17. Les tensions intercommunautaires suscitées par la compétition au sujet des zones de pâturage et de l'accès à l'eau, et avivées par la faiblesse des institutions chargées d'assurer le respect de l'état de droit, le manque d'éducation et d'autres moyens de subsistance et les déplacements de population en cours, ont continué à se faire jour dans les États du centre et du sud du Soudan du Sud.

18. Dans l'État des Lacs, le cycle de vols de bétail et de représailles s'est poursuivi entre des sous-groupes des Dinka Agar, faisant plus de 105 morts, malgré les efforts d'apaisement déployés, notamment une conférence de paix à laquelle a participé le Président Kiir le 14 février. Lors de l'incident le plus grave, les 15 et 16 mars, des affrontements entre des sous-groupes dinka à Rumbek Centre, dans les comtés de Rumbek Est et de Rumbek Nord, ont conduit à la mort d'au moins 70 personnes. Des incidents de vols de bétail dans l'État des Lacs du Nord causés par de jeunes dinka de l'État voisin du Warrap et des Nuer armés de l'État de l'Unité ont également fait une centaine de morts entre les 17 février et 5 avril.

19. Dans le comté de Torit (État de l'Équatoria orientale), au moins trois personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées lors d'affrontements entre deux communautés au sujet d'une zone de pêche, à la mi-février et au début de mars. La tension est également montée entre des jeunes et des forces de l'APLS dans le comté de Magwy à propos d'allégations d'arrestations arbitraires et de disparitions de jeunes et d'autres membres de la communauté. Dans l'État de l'Équatoria central, des gardiens de troupeaux dinka bor, ainsi que des soldats de l'APLS qui les escortaient, ont été liés à au moins deux affrontements avec la population locale dans les comtés de Djouba et de Kajo Keji au sujet de la destruction de récoltes et de rivalités découlant de zones de pâturage. Le 11 mars, dans le comté de Mundri Ouest (État de l'Équatoria occidentale), des Dinka armés revêtus d'uniformes militaires se seraient également attaqués à des gardiens de troupeaux Mandari (État de l'Équatoria central). Sept personnes sont mortes et 500 têtes de bétail ont été volées au cours de l'incident.

IV. Situation humanitaire

20. Au 13 avril, plus de 2 millions de personnes étaient déplacées de leur foyer, dont 1,5 million à l'intérieur du Soudan du Sud, et plus de 500 000 de pays voisins. Près de 118 000 personnes étaient hébergées dans des camps de protection de la MINUSS. L'opération d'aide humanitaire a continué d'être étendue à des endroits plus reculés. Au début du mois d'avril, les organismes d'aide ont fourni une forme d'assistance ou une autre à 135 endroits, dont 77 situés dans des zones éloignées.

21. D'après la classification de la phase de sécurité alimentaire intégrée du Soudan du Sud, ensemble d'outils normalisés visant à ranger l'insécurité

alimentaire selon sa gravité et son ampleur, 2,5 millions de personnes en souffrent actuellement de manière grave, les populations des États du Haut-Nil étant les plus touchées. La situation nutritionnelle générale, particulièrement des enfants de moins de 5 ans, dans la plupart du pays, reste au-dessus des niveaux d'urgence, y compris dans les États du Haut-Nil, de l'Unité, du Bar el-Ghazal septentrional, du Jongleï et du Warrap. Les taux de malnutrition devraient en principe demeurer au-dessus des seuils d'urgence dans la plupart des zones du pays en raison de l'insuffisance de la consommation alimentaire et des taux élevés de maladies compte tenu des difficultés rencontrées dans la prestation de services. Au total, 21 117 enfants souffrant d'une malnutrition aiguë sévère ont été traités jusqu'ici en 2015. Plus de 40 000 cartons d'aliments thérapeutiques prêts à être consommés et prévus pour des cas de malnutrition aiguë sévère ont déjà été mis en place avant la saison des pluies.

22. Les principales causes de maladies chez les personnes déplacées restaient le paludisme, les diarrhées aqueuses aiguës et les infections respiratoires aiguës également. La leishmaniose virale (ou kala-azar) continue de susciter des préoccupations. Depuis le début de 2015, 1 227 cas au total et 39 décès ont été signalés dans 16 centres de traitement. Le 29 mars, une épidémie de rougeole a été confirmée dans le camp de protection de Bentiu. Au 5 avril, 130 cas avaient été signalés, dont deux cas de laboratoire confirmés. Une campagne de vaccination est en cours. Pour continuer à assurer la protection des enfants contre la poliomyélite sur toute l'étendue du territoire, le Ministère de la santé, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les partenaires d'exécution ont lancé les deux premières séries des journées nationales de vaccination de 2015 contre la poliomyélite du 24 au 27 février et du 24 au 27 mars, l'objectif global étant de vacciner 3,4 millions d'enfants de moins de 5 ans.

23. Plus de 4,1 millions de personnes ont cruellement besoin de services d'eau, d'assainissement et d'hygiène. Elles se trouvent pour la plupart dans des zones rurales reculées où il n'en existe quasiment pas. Près de 40 % des points d'eau ne fonctionnent pas et les moyens de réparation et d'entretien nécessaires sont limités. Dans certains camps de protection des civils, notamment à Bentiu et à Malakal, l'afflux incessant de personnes déplacées accentue la pression sur les installations et nuit à la qualité des services fournis. Le nombre des personnes déplacées est censé augmenter dans les mois à venir avec la poursuite des combats.

24. Le conflit actuel a rendu l'accès déjà limité à l'éducation plus difficile. Depuis décembre 2013, environ 400 000 enfants d'âge scolaire ont quitté l'école et 70 % des établissements d'enseignement dans les principaux États touchés par le conflit sont fermés. À ce jour, 86 écoles continuent d'être occupées, dont 29 par des combattants et 53 par des personnes déplacées. Une initiative en faveur du retour à l'enseignement cible des enfants et des adolescents ayant quitté l'école, notamment les quelque 3 000 enfants associés aux forces de la faction Cobra du Mouvement démocratique du Soudan du Sud/Armée de défense du Soudan du Sud, dans le cadre de leur réinsertion dans les communautés.

25. De février à début avril 2015, environ 4 200 réfugiés, dont 80 % de femmes et d'enfants, sont arrivés à Yida, du Kordofan Sud (Soudan). Le Gouvernement sud-soudanais et le HCR s'emploient à faire face à ce dernier afflux. À la fin de mars, il y avait près de 260 000 réfugiés au Soudan du Sud, la vaste majorité d'entre eux

provenant du Soudan et vivant dans six camps situés dans les États septentrionaux de l'Unité et du Haut-Nil.

26. Le plan d'intervention humanitaire de 2015 nécessite un montant de 1,8 milliard de dollars des États-Unis pour offrir une assistance à 4,1 millions de personnes. Le 9 février, les donateurs ont annoncé des contributions s'élevant à 529 millions de dollars des États-Unis lors de la réunion de haut niveau organisée à Nairobi conjointement par l'IGAD et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Cela a porté le total des annonces de contributions et des engagements en faveur du Soudan du Sud et de ses réfugiés depuis le début de l'année à 618 millions de dollars des États-Unis. Au 13 avril, le plan d'intervention humanitaire continuait de n'être financé qu'à hauteur de 12 %.

27. Des hostilités ouvertes et une insécurité manifeste ont continué à perturber le déroulement des activités d'aide humanitaire et à restreindre l'accès par voie routière, fluviale et aérienne. À 22 occasions, depuis le début de l'année, les organismes d'aide humanitaire ont suspendu leurs activités en raison des hostilités ouvertes et notamment réduit leurs effectifs ou marqué une pause dans le déroulement de leurs programmes dans les zones touchées. Les barrages routiers et fluviaux, le recouvrement de taxes illégales ou le recours à des mesures d'extorsion, l'imposition de charges supplémentaires aux convois humanitaires, et l'entrave du mouvement du personnel humanitaire et de l'acheminement de l'aide ainsi que la privation des civils de la possibilité de bénéficier de cette assistance se sont poursuivis. Des actes de violence contre des agents, des installations et des biens des organismes humanitaires, notamment sous forme d'agression, de menaces, de harcèlement, de détention et d'enlèvement de personnel ont également été régulièrement signalés. Les intervenants humanitaires ont continué à évoquer ces problèmes de sécurité et d'accès avec les deux parties. Depuis le début de l'année, 70 cas de violence contre le personnel ou les biens des organismes humanitaires, 18 cas de détention et deux cas d'enlèvement ont été signalés.

V. Mise en œuvre des nouvelles priorités énoncées dans le mandat de la Mission

A. Protection des civils

28. La MINUSS continue de mettre en œuvre sa stratégie de protection des civils à trois volets. À cet égard, elle n'a cessé d'évaluer les risques qui se posaient à la population civile, en particulier aux personnes déplacées, du fait des menaces qui pesaient sur elles et des vulnérabilités connexes auxquelles étaient en proie les communautés locales dans toutes les zones accessibles du pays.

29. Dans le cadre du premier volet, qui met l'accent sur la protection par le dialogue et la participation, elle a continué à collaborer étroitement avec des partenaires de l'équipe de pays des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour aider à sous-tendre l'action de règlement des conflits au niveau local. Au cours de la période considérée, des équipes d'affaires civiles de la MINUSS ont tenu 337 réunions avec les autorités locales, des responsables communautaires, des jeunes et des femmes des 10 États, dont le territoire aux mains de l'opposition, pour déterminer les menaces liées au conflit et les mesures à mettre en œuvre pour les atténuer. La MINUSS a également organisé 26 rencontres visant à

atténuer les effets du conflit, dont des activités de dialogue intercommunautaire, des ateliers et des tables rondes, et aidé 3 385 jeunes vivant dans des campements pastoraux, des responsables communautaires et des personnes déplacées se trouvant dans ses camps de protection et ailleurs, à se doter de compétences en matière de gestion des conflits et à participer au règlement des différends intercommunautaires. Dans l'État des Lacs, la MINUSS a tenu des ateliers à l'intention des jeunes des campements pastoraux du comté de Cueibet et des chefs de village du comté de Yirol et obtenu la participation d'artisans de la paix à l'élaboration d'un cadre de paix durable. Par ailleurs, dans l'État de l'Équatoria occidentale, la MINUSS a continué à favoriser un dialogue intercommunautaire pour régler par des moyens pacifiques les problèmes découlant de la présence de personnes déplacées dans la zone. Dans le comté de Magwi (État de l'Équatoria orientale), suite à des allégations d'intimidation et de détention de jeunes par les forces de sécurité, la MINUSS a fait appel aux dirigeants de l'État et aux chefs communautaires, ainsi qu'aux responsables des services de sécurité, pour apaiser les tensions. Dans l'État de Jonglei, la MINUSS a organisé un séminaire sur l'acquisition de compétences en matière de règlement des différends à l'intention des responsables des communautés Dinka à Bor et continué à inciter les communautés nuer et dinka de l'agglomération de Bor à promouvoir une coexistence pacifique.

30. Au titre du deuxième volet consacré à la protection physique, la MINUSS a assuré la protection de près de 118 000 personnes déplacées dans six camps de protection des civils, dont 53 000 à Bentiu, 34 000 à Djouba et 27 000 à Malakal. Bien qu'un faible nombre de personnes déplacées aient volontairement quitté certains des camps de la MINUSS, l'insécurité a parallèlement conduit à de nouvelles arrivées. C'est ainsi qu'à Bentiu, le contrôle biométrique a révélé un accroissement de 22 000 personnes déplacées. On attend de procéder à une évaluation pour déterminer l'ampleur de la nouvelle vague de déplacements par rapport à l'afflux temporaire de civils cherchant à bénéficier de services d'aide humanitaire dans le camp de protection.

31. Les tensions intercommunautaires, les luttes pour l'exercice de responsabilité communautaire, la violence des bandes de jeunes et les menaces contre les prestataires de services humanitaires et le personnel de la MINUSS continuent de poser de graves problèmes dans de nombreux camps de protection de la mission. Au cours de la période considérée, 410 incidents liés à la sécurité ont été signalés au total, dont des cas de meurtre, de vol, d'agression, de violence familiale et d'atteintes à l'ordre public. Plus de 22 policiers de la MINUSS ont été blessés dans le cadre du maintien de la sécurité liée à la protection du camp de civils à Djouba, tandis que six autres ont été blessés dans d'autres camps durant le mois de février. Le 9 février, des affrontements entre groupes de jeunes ont causé la mort de l'un d'entre eux au camp de Bentiu. Le 24 mars, le même type de violence perpétrée par des jeunes a conduit à l'explosion d'une grenade dans le camp de protection, faisant 10 blessés. La violence sexuelle, sexiste et familiale, notamment l'exploitation des jeunes filles et femmes par des déplacés, est particulièrement préoccupante. Pour atténuer ces problèmes, la MINUSS rationalise avec le concours des partenaires chargés de la protection humanitaire les modalités de prise en charge des victimes de la violence sexuelle, sexiste et familiale de manière à leur assurer des services d'intervention d'urgence efficaces. La Mission a également organisé des formations à la transformation des conflits et des dialogues de paix dans les camps de protection de Bentiu, Malakal et Bor.

32. La MINUSS continue d'administrer quatre centres de détention prévus pour l'isolement temporaire de personnes déplacées soupçonnées d'avoir commis de graves crimes dans ses camps de protection à Djouba, Bentiu, Malakal et Bor. Au 13 avril, 63 suspects étaient détenus dans ces centres, 8 à Djouba, 36 à Bentiu, 18 à Malakal et 1 à Bor. La MINUSS ne s'est jusqu'ici pas entendue avec le Gouvernement sur un cadre de transfert des détenus aux autorités nationales. Au cours de la période à l'étude, certains des détenus ont été libérés et leurs dossiers traités dans le cadre des mécanismes communautaires informels d'atténuation et de règlement des différends. À Djouba, neuf délinquants représentant une lourde menace pour le personnel de la MINUSS et leurs communautés ont été expulsés, après confirmation par une évaluation détaillée sur les risques en matière de droits de l'homme qu'ils n'étaient exposés à aucune menace de violence en dehors du camp.

33. La MINUSS s'est mieux attachée de surcroît à décourager la violence contre les civils au-delà de ses locaux et projette sa présence sur l'ensemble du territoire sud-soudanais. Les activités de protection comportaient notamment la conduite de 6 048 patrouilles de courte durée, de 99 patrouilles de longue durée et de 23 patrouilles aériennes et dynamiques. Le personnel militaire de la MINUSS a effectué 22 patrouilles aériennes et 17 jours de patrouilles sur le Nil dans des zones des États du Haut-Nil, de l'Unité et du Jongleï où les forces d'opposition opèrent. Dans le cadre de son action visant à s'engager résolument auprès des communautés vulnérables, pour avoir récemment installé des bases d'opération avancées à Malakal, la MINUSS évalue les choix qui s'offrent à elle et cherche à obtenir l'approbation des autorités compétentes pour en faire autant à Bentiu et à Bor.

34. Le Service d'action antimines a effectué des levés sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre à Bentiu, Rubkona, Mankien et dans le comté de Mayom (État de l'Unité). Il a également procédé à des levés non techniques et à la neutralisation des explosifs et munitions dans la ville de Malakal et de ses environs dans l'État du Haut-Nil. Des sous-munitions de bombes à dispersion ont été découvertes dans le village de Totel (10 km au sud de Bor) lors d'opérations menées dans l'État du Jongleï au début mars. Au total, au cours de la période allant du 10 février au 8 avril, le Service d'action antimines a libéré 2 376 132 m² de terres désormais sûres; détruit 982 mines terrestres, 12 172 restes explosifs de guerre et 74 077 munitions d'armes de petit calibre; et sensibilisé 46 818 civils aux risques posés par les mines (14 520 garçons; 14 390 filles; 9 199 hommes; 8 709 femmes).

35. Dans le cadre du troisième volet, la MINUSS et l'équipe d'aide humanitaire ont aidé à instaurer un cadre de protection et à trouver des solutions viables en vue de la réinstallation volontaire et en lieu sûr des personnes déplacées résidant dans les camps de protection des civils de la Mission. La MINUSS et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont continué à fournir, conformément à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, un appui technique à la stratégie de police propre à renforcer la confiance, menée par l'Inspecteur général de la police. Il s'agit d'une initiative expérimentale qui vise à améliorer la sécurité dans certains quartiers de Djouba, l'objectif étant de faciliter le retour volontaire des déplacés. Cette initiative prévoyait notamment le démarrage d'un processus de sélection et de vérification destiné aux membres du personnel de la police nationale appelés à s'acquitter de tâches de protection. Le soutien supplémentaire est axé sur la mise en service du Centre d'appel d'urgence et sur l'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'intention du personnel de la police

nationale dans les domaines des droits de l'homme, de la conception de la police de proximité, de l'atténuation des effets des conflits et de la protection des civils.

36. En février et mars, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en partenariat avec la Direction nationale de la citoyenneté, des passeports et de l'immigration ainsi que de la MINUSS, ont traité des demandes d'autorisation de « séjour temporaire » de ressortissants étrangers résidant dans l'un des camps de protection de la MINUSS à Djouba. L'autorisation légalise la présence de ces ressortissants étrangers pour une période de six mois susceptible d'être prorogée. Au cours de la même opération, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a procédé à des enquêtes préalables sur ceux qui pouvaient prétendre à un asile. Une détermination du statut de réfugié peut suivre.

37. La MINUSS et ONU-Femmes ont continué à collaborer avec les acteurs étatiques et non étatiques en faveur de la mise en œuvre systématique du programme sur les femmes et la paix et la sécurité défini dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et dans ses résolutions le réaffirmant. La formation a été organisée dans quatre camps de protection des civils de la MINUSS à l'intention de groupes de surveillance de proximité et de responsables communautaires pour réagir face aux cas de mariage précoce ou forcé, de violence sexuelle et sexuelle, de discrimination et d'agression sexuelle. L'essentiel des efforts portait par ailleurs sur l'établissement de réseaux d'hommes favorables à l'égalité entre les sexes dans tous les 10 États du Soudan du Sud. Le PNUD a aidé les unités de protection spéciale de la police nationale à améliorer leur capacité de réaction envers les survivantes de violence sexuelle et sexuelle dont les affaires continuent à ne pas donner lieu à des poursuites vigoureuses. Le plan d'action national en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) n'a pas encore été officiellement lancé.

38. Les discussions sur des solutions transitoires ont également progressé, des avancées ayant été enregistrées dans l'évaluation de l'option consistant à réinstaller volontairement des déplacés des camps de protection des civils à Wau et à Bor. Une analyse interinstitutions qui impliquait des consultations avec les déplacés, a permis d'examiner et d'écarter un certain nombre d'endroits possibles sur la base de critères tels que la sécurité et la disponibilité de services de base. Trois endroits – Leer (État de l'Unité), Akobo (État du Jongleï) et Pagak (État du Haut Nil), tous actuellement sous le contrôle du M/APLS dans l'opposition ont été jugés envisageables. Les autorités et communautés locales ont également manifesté leur volonté d'accueillir et d'aider les déplacés venant de Wau et de Bor. La MINUSS et l'équipe d'aide humanitaire se penchent actuellement sur les détails opérationnels de ces activités de réinstallation et appliquent des mesures d'atténuation destinées à remédier à d'éventuels problèmes de protection.

B. Contrôle de l'exercice des droits de l'homme et établissement de rapports

39. La MINUSS a continué à enquêter sur les informations faisant état de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits, dans le cadre du conflit en cours. Des personnes déplacées interrogées à leur arrivée au camp de protection des civils de Malakal des zones de Pigi et de Fangak (État du Jongleï) indiquent que les hostilités qui s'y sont déroulées en novembre et décembre 2014 pourraient avoir donné lieu à

de graves violations des droits de l'homme par les forces gouvernementales, notamment à des meurtres de civils et à la destruction de biens. Des missions intégrées dépêchées par la suite dans la zone, y compris dans le comté de Nyirol (État du Jongleï) ont confirmé de vastes déplacements et révélé que les conséquences de ces hostilités sur les civils pourraient avoir été plus lourdes que précédemment signalé, notamment au sujet du nombre de civils déplacés.

40. Dans l'État de l'Unité, la MINUSS a également enquêté sur des incidents faisant état de bombardements par les forces gouvernementales, accompagnés de tirs et de meurtres de civils, de vols de bétail et de violence sexuelle en rapport avec le conflit, dans au moins 10 villages au sud de Bentiu entre le 31 décembre 2014 et le 10 janvier 2015. Les efforts répétés déployés par des spécialistes des droits de l'homme pour vérifier des informations selon lesquelles cinq personnes associées aux forces d'opposition seraient détenues au quartier général de la division de l'APLS à Rubkona à la suite de combats qui se seraient déroulés le 13 février dans le village de Ngoany, au sud de Bentiu, n'ont pas été couronnés de succès. Le 23 février, la MINUSS a été informée par l'APLS que deux des détenus avaient été libérés, alors que selon des interlocuteurs du M/APLS, ils n'étaient toujours pas revenus à eux. Le refus d'accès qui continue d'être opposé à la MINUSS auquel s'ajoutent des informations antérieures faisant état de mauvais traitements de la part de l'APLS, conduit à s'inquiéter vivement du sort et du bien-être de ces détenus.

41. Malgré les assurances données par le Gouvernement et l'opposition au sujet du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans le conflit armé, de nombreuses informations indiquant le recrutement et l'enrôlement forcé d'enfants par les deux parties ont été reçues. Au cours de la période considérée, 19 cas de recrutement et d'utilisation, d'enlèvement, de meurtre et de violence sexuelle perpétrée sur la personne d'enfant et l'utilisation d'écoles à des fins militaires ont été signalés, touchant 1 837 enfants (1 060 garçons et 777 filles). Au total, 11 de ces cas touchant 1698 enfants (921 garçons et 777 filles) ont été confirmés. À la suite de missions de plaidoyer et de vérification à l'échelle du pays menées conjointement par l'ONU et le Comité technique national chargé de la mise en œuvre de l'Accord de réengagement conclu entre l'ONU et l'APLS, 13 écoles qui auraient précédemment été utilisées à des fins militaires ont été évacuées en février et mars 2015. Malgré cette amélioration de la situation cependant, 11 nouveaux cas d'utilisation d'établissements scolaires à des fins militaires ont été enregistrés en 2015 et 29 écoles continueraient de l'être à cet effet par des parties au conflit dans six États – Équatoria central, Équatoria oriental, Jongleï, Haut-Nil, Lacs et Unité – touchant plus de 10 000 enfants.

42. La libération d'enfants par les éléments de la faction Cobra du Mouvement/Armée démocratique du Soudan du Sud dans le secteur administratif du Grand Pibor s'est poursuivie. À ce jour, 1 314 des 3 000 enfants associés à la faction qui étaient censés l'être ont été libérés depuis la fin janvier. En février 2015, l'ONU a également reçu d'un partenaire chargé de la protection de l'enfance des informations dignes de foi faisant état de la libération de 18 garçons par le M/APLS dans l'opposition dans le cadre d'un processus informel à Leer (État de l'Unité).

43. Dans le comté de Makal (État du Haut-Nil), le 16 février, environ 1 000 personnes, dont un certain nombre d'enfants, auraient été enlevées d'une école et d'un camp de déplacés à Wau Shilluk par des éléments de la milice Shilluk armée de Johnson Olonhyi, alliée à l'APLS et enrôlées de force. La MINUSS s'est

rendue sur les lieux avec le HCR pour recueillir de plus amples informations et interroger des témoins. À la fin février, le Président Kiir a assuré mon Représentant spécial que le recrutement d'enfants était contraire à la pratique de l'APLS et qu'il prendrait les dispositions nécessaires. Le 10 mars, les autorités locales de Wau Shilluk ont informé le Comité technique national constitué du Gouvernement et de l'ONU que des centaines de civils dont 36 enfants avaient été arrêtés le 16 février par l'APLS dans le cadre de coopération visant à identifier des déserteurs mais que les enfants avaient été libérés par la suite. Ces assertions ne pouvaient pas être vérifiées, le Comité n'ayant pas pu rencontrer les enfants et des missions de surveillance du respect des droits de l'homme de la MINUSS dans la zone ayant dû être reportées à cause de problèmes de sécurité.

44. À l'issue de la signature le 11 octobre 2014 par le Gouvernement du Soudan du Sud et l'Organisation des Nations Unies d'un communiqué conjoint sur la violence sexuelle liée au conflit, le Gouvernement a désigné le Ministre en poste dans le Cabinet du Président comme référent de haut niveau. Il a ensuite créé un Groupe de travail technique mixte, composé des ministères et institutions nationales compétents, de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations de la société civile pour élaborer un plan de mise en œuvre globale du Communiqué conjoint. Le Groupe de travail technique mixte a tenu ses premières séances les 10 et 17 mars 2015 et cinq équipes spéciales ont été constituées sur diverses questions thématiques pour accélérer ladite mise en œuvre.

45. Les menaces contre les médias et le harcèlement dont ils font l'objet ainsi que l'ingérence dans les activités d'organisations civiques se sont poursuivies au cours de la période considérée, suscitant de graves préoccupations au sujet de la détérioration de l'état de la liberté de presse et d'association au Soudan du Sud. Le 16 février, le Ministre de l'information et Porte-parole du Gouvernement, Michael Makuei, a menacé de fermer, Miraya, la station de radio des Nations Unies; dans le cadre de menaces et d'actes d'intimidation pesant plus largement sur les organes de presse qui avaient diffusé des vues de l'opposition. La menace contre Radio Miraya a été retirée après une rencontre entre ma Représentante spéciale et le Ministre de l'information. Entre-temps, le *Nation Mirror* n'a jusqu'ici pas rouvert depuis sa fermeture par les Services nationaux de sécurité le 16 février.

46. Le grand déploiement de forces de sécurité gouvernementales dans des zones moins touchées par le conflit, auquel il aurait été procédé pour faire face à l'insécurité et à la violence intercommunautaire, a suscité des inquiétudes à l'égard des droits de l'homme. Dans l'État de l'Équatoria orientale, à la suite du déploiement de l'APLS dans les zones de Pageri Payam et de Nimule en novembre, en réaction à la présence présumée de forces armées de l'opposition et à des tensions entre les communautés madi et dinka, la MINUSS a reçu des plaintes faisant état de harcèlement, d'intimidation, d'arrestation et de détention de membres de la communauté locale. Dans le comté de Magwi, des informations préliminaires recueillies par la MINUSS indiquaient que des affrontements entre l'APLS et des membres de la communauté les 22 et 23 février avaient entraîné la mort d'un membre de l'APLS, de graves blessures chez 21 civils et 14 membres de l'APLS, la mise à feu de 150 maisons et la fuite de quelque 2 000 civils de la zone.

47. Des problèmes persistants d'administration de la justice selon des normes internationales en matière de droits de l'homme ont également été relevés. Dans les États du Jongleï et de l'Équatoria occidentale, la MINUSS a été informée de la

fermeture prévue ou du non fonctionnement effectif des tribunaux en raison de difficultés financières. Il s'agissait notamment de la Haute Cour de l'État du Jongleï, qui serait sans personnel judiciaire à compter du 6 mars et du tribunal du comté de Mundri Ouest (État de l'Équatoria occidentale), à partir du 13 mars. L'absence de personnel judiciaire dans ces zones risque d'accroître un problème déjà grave de détention prolongée et arbitraire, dont l'affaire de trois adolescents détenus dans l'État du Jongleï depuis la mi-2014 constitue un exemple.

C. Instauration des conditions nécessaires à l'acheminement de l'assistance humanitaire

48. Au cours de la période considérée, la MINUSS a coopéré avec les partenaires humanitaires pour améliorer l'état d'infrastructures de transport, notamment d'axes routiers et de pistes d'atterrissage d'une importance primordiale pour l'appui d'opérations humanitaires vitales pendant la saison sèche. Deux principales voies d'approvisionnement, l'une reliant Djouba à Bor et l'autre Wau à Bentiu, ont été réfectionnées pour permettre l'acheminement des cargaisons et de l'aide humanitaire. La MINUSS collabore également avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Programme alimentaire mondial au prolongement de la piste d'atterrissage, de manière à ce que des appareils de transport puissent s'y poser pendant la saison des pluies.

49. La MINUSS a également continué à consacrer d'importantes ressources à l'amélioration des conditions de vie et de sécurité dans les camps de protection des civils existants, complétant ainsi les investissements considérables effectués par les partenaires humanitaires et la communauté des donateurs. L'OIM et la MINUSS s'attachent à agrandir les camps de protection des civils à Bentiu et à Malakal et à remettre à niveau le système d'évacuation du camp de Bentiu. La MINUSS continue également à permettre aux partenaires humanitaires d'opérer dans les camps de protection des civils. À Bentiu et Malakal, elle assure la protection physique, les locaux à usage de bureaux, l'entreposage et l'hébergement en raison des risques de sécurité élevés dans ces zones. Au total, 5 608 tâches ont été accomplies au titre de la protection des convois routiers, des barges et des activités humanitaires au cours de la période à l'étude.

50. Le Service de la lutte antimines a continué de jouer un rôle de premier plan dans l'instauration de conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire en évaluant les itinéraires, en effectuant des levés et en procédant au déminage de 1 096 kilomètres de route dans les États de l'Unité, du Haut-Nil, du Jongleï, du Warrap, de l'Équatoria central et oriental et de Bahr el-Ghazal occidental. Ses opérations le long des principales voies d'approvisionnement ont permis un acheminement plus sûr et plus efficace de l'aide humanitaire.

D. Appui à la mise en œuvre de l'accord de cessation des hostilités

51. La MINUSS a continué à assurer au Mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD une protection ainsi qu'un appui logistique et administratif sur demande, y compris un soutien direct à la mission d'enquête du Comité technique mixte de l'IGAD à Renk (État du Haut-Nil). L'IGAD continue d'affiner son modèle d'opérations compte tenu de la réduction du financement et des

difficultés financières. Une partie du soutien logistique et vital destiné aux équipes de contrôle et de vérification de l'IGAD et prévu dans le cadre d'arrangements bilatéraux, devrait en principe être retirée à compter du 24 mai 2015. À la demande de l'IGAD, la MINUSS facilite la fourniture de services d'appui (eau, vivres, carburant, courant électrique et couverture médicale) aux équipes de contrôle et de vérification de l'IGAD qui partagent ses bases avec elle.

52. Depuis le 1^{er} avril 2014, date de son déploiement au 10 avril 2015, le Mécanisme de surveillance et de vérification a enquêté au total sur 38 incidents qui se sont traduits par des violations de l'Accord de cessation des hostilités du 23 janvier 2014. Dix-neuf violations sont attribuées à l'APLS et 23 au M/APLS dans l'opposition, 5 des 38 incidents ayant découlé de violations commises par les deux parties. Un incident reste à confirmer.

VI. Effectifs de la MINUSS et déploiement des contingents supplémentaires

53. Au 13 avril, l'effectif civil de la MINUSS s'établissait à 2 332 personnes, dont 774 agents recrutés sur le plan international, 1 186 agents recrutés sur le plan national et 372 Volontaires des Nations Unies. L'effectif de police de la MINUSS s'établissait à 1 099 personnes (contre un effectif autorisé de 1 323 agents), dont 534 policiers, 57 agents pénitentiaires et 508 membres d'unités de police constituées. La Mission atteindra sa pleine capacité en ce qui concerne les unités de police constituées en juin, avec le déploiement de trois unités venant du Ghana, du Népal et du Rwanda.

54. Au 13 avril, la MINUSS comptait 11 238 militaires. Sur les 5 500 hommes qui doivent encore être déployés, 4 077 l'ont été. Le déploiement du bataillon chinois de 700 hommes a été achevé le 8 avril. Celui de l'unité fluviale bangladaise sera achevé avec l'arrivée du matériel appartenant au contingent et du personnel à Djouba d'ici au 9 mai et à Malakal, en juin 2015. Le déploiement des 400 militaires supplémentaires du bataillon ghanéen et des 280 restants des 310 membres supplémentaires du bataillon kényan s'achèvera en juillet. En outre, le déploiement de trois hélicoptères militaires de transport sri-lankais et de cinq hélicoptères tactiques armés en provenance du Rwanda et de l'Éthiopie s'achèvera également en juillet, sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres retards qui surviennent dans le déploiement du matériel appartenant aux contingents et que le Gouvernement du Soudan du Sud coopère pleinement. Ces retards continuent d'entraver les opérations prévues et d'empêcher que les unités déjà déployées dans la zone de la mission fonctionnent à pleine capacité.

55. En application de la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles, la MINUSS a dispensé une formation obligatoire à toutes les catégories de personnel de la zone de la mission, en plus d'avoir mené des activités d'évaluation des risques visant à prévenir les cas d'exploitation et d'agressions sexuelles. En outre, elle a effectué une vigoureuse campagne de plaidoyer et de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population sur les normes de comportement des Nations Unies auxquelles tout personnel de la mission doit se conformer.

VII. Violations de l'accord sur le statut des forces, droit international humanitaire et sécurité du personnel des Nations Unies

56. Au cours de la période considérée, la MINUSS a enregistré au total 50 violations de l'accord sur le statut des forces. Sur les 50 incidents, 28 avaient trait à des restrictions de mouvements (entravant des opérations terrestres, aériennes et fluviales). D'autres violations ont notamment revêtu la forme de menaces contre des membres et locaux de la MINUSS, de harcèlement, d'agression, d'arrestations et de détentions de membres de la MINUSS et de confiscation de biens de la MINUSS allant jusqu'à la saisie de véhicules. Il est particulièrement préoccupant de constater que 40 des violations signalées ont été perpétrées par des forces de sécurité gouvernementales, y compris l'APLS et la police nationale. En outre, 12 incidents liés dans une large mesure à des restrictions d'opérations aériennes et fluviales de la MINUSS ont été commises par des forces du M/APLS dans l'opposition.

57. À trois occasions au moins en février, des groupes de soldats de l'APLS, généralement à bord de camionnettes militaires ont tiré à l'aveuglette en l'air devant la base de la MINUSS et du camp de protection à Bentiu (État de l'Unité). Le 9 mars, lors d'affrontements entre l'APLS et des jeunes armés à Nassir (État du Haut-Nil), des tirs à l'arme légère ont percuté les postes de sentinelle ainsi que des conteneurs dans la partie du camp de la MINUSS où se trouvaient les logements. Le 17 mars, lors de heurts entre l'APLS et le M/APLS dans l'opposition à Bentiu, un certain nombre de roquettes ont atterri à l'intérieur du camp de protection de la MINUSS. Ces actions menacent directement la sûreté et la sécurité de son personnel et des civils abrités dans le camp de protection. De surcroît, cela constitue une ingérence injustifiée dans la mise en œuvre de son mandat de protection des civils.

58. Au 8 avril, les trois agents recrutés sur le plan national qui ont été arrêtés en août et octobre 2014 sont toujours en détention au siège des Services nationaux de sécurité à Djouba. La Mission a été autorisée à leur rendre régulièrement visite pour s'assurer de leur bien-être, mais le Gouvernement ne l'a toujours informée ni des résultats des enquêtes menées à leur propos ni des accusations portées contre eux. Le vacataire de la MINUSS recruté sur le plan national qui a été enlevé le 10 octobre alors qu'il effectuait des travaux à la base aérienne de transit de la Mission à Malakal (État du Haut-Nil), et le membre de l'organisme des Nations Unies qui a été enlevé à l'aéroport de Malakal le 16 octobre, sont toujours portés disparus. Tous les efforts déployés par la MINUSS pour s'enquérir de leur sort et déterminer où ils se trouvent se sont révélés infructueux. Le 1^{er} avril, deux agents d'un organisme des Nations Unies recrutés sur le plan national et un vacataire recruté sur le plan national ont disparu dans l'État du Haut-Nil. Les trois membres du personnel étaient au volant de véhicules qui faisaient partie d'un convoi humanitaire qui roulait entre Melut et Akoka, quand leurs véhicules ont été réquisitionnés par des forces de l'APLS pour transporter des soldats blessés. L'ONU poursuit ses consultations avec les autorités compétentes à ce sujet.

59. La MINUSS a continué à informer officiellement le Gouvernement de manière régulière de ces violations par voie de notes verbales et d'entretiens avec de hauts responsables gouvernementaux. Elle lui communique également le relevé mensuel des incidents. Pourtant, malgré ces efforts, le Gouvernement n'a jusqu'ici pas

informé la Mission des résultats d'une quelconque enquête qu'il s'était engagé à mener sur ces violations.

VIII. Aspects financiers

60. Par sa résolution 69/260, l'Assemblée générale, a ouvert un crédit d'un montant de 1 097 315 100 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Au 17 avril 2015, le montant des contributions non versées au Compte spécial de la MINUSS s'élevait à 247,8 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non réglées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'établissait à 2167,1 millions de dollars. Toujours au 17 avril 2015, les sommes dues aux pays au titre des contingents et du matériel leur appartenant avaient été acquittées jusqu'aux 28 février 2015 et 31 décembre 2014, respectivement, conformément au calendrier des versements trimestriels.

IX. Observations et recommandations

61. Je suis profondément déçu par l'échec des pourparlers de paix le 6 mars. Seize mois de négociations menées sous l'égide de l'IGAD n'ont pas abouti à un règlement de paix, en raison de l'intransigeance persistante des dirigeants politiques du Soudan du Sud et de leur refus de dépasser leur ambitions personnelles et de placer le peuple sud-soudanais en avant. Cela, venant s'ajouter aux violations continues de l'accord de cessation des hostilités par les deux parties, malgré les affirmations répétées de leur volonté de mettre un terme au conflit et de négocier un règlement pacifique, constitue un fait particulièrement troublant.

62. Je prends note de la prorogation de trois ans du mandat du Président, du Parlement national et des Assemblées législatives d'État jusqu'au 9 juillet 2018. Cette prorogation ne devrait pas empêcher le Gouvernement de faire les compromis nécessaires pour parvenir à un accord de paix.

63. L'instabilité croissante de la situation m'amène à saluer les efforts soutenus déployés par la médiation de l'IGAD, ainsi que par d'autres partenaires, notamment les chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD, les pays de la Troïka, la Chine, la République-Unie de Tanzanie, l'Afrique du Sud, l'Union africaine et l'Union européenne ainsi que le rôle crucial qu'ils ont joué pour rétablir la paix au Soudan du Sud. Je réaffirme que je souscris à l'idée de l'IGAD d'étendre la médiation à d'autres partenaires afin d'appuyer l'action des parties en faveur de la poursuite d'un dialogue de paix. Des mois de négociations ont conduit à une feuille de route pour la paix. C'est tout de même aux parties au conflit qu'incombe la responsabilité de saisir cette occasion, de mettre fin à la violence et d'ouvrir la voie au rétablissement de la stabilité. L'Organisation des Nations Unies se tient disposée à fournir un appui supplémentaire aux pourparlers de paix, comme l'a demandé l'IGAD. J'engage les dirigeants régionaux à régler tout différend qu'ils pourraient avoir au sujet de la manière de progresser sur la voie de la paix et à reprendre les négociations dans les plus brefs délais, soutenus en cela, par une médiation renforcée et un groupe élargi de sympathisants politiques.

64. L'évolution de la situation en matière de sécurité sur le terrain est de plus en plus inquiétante. Le gouvernement et les forces du M/APLS dans l'opposition ont

continué à se livrer à des hostilités ouvertes dans des endroits stratégiques, en particulier dans les États de l'Unité et du Haut-Nil. Je suis vivement préoccupé par le fait que les deux parties aient mobilisé de nouvelles recrues. Cette nouvelle orientation découle d'une nette conviction des deux parties selon laquelle leurs intérêts sont mieux servis par l'amélioration de leurs positions sur le terrain par des moyens militaires plutôt que par l'octroi de véritables concessions à la table de négociations. J'exhorte donc à nouveau le Président Salva Kiir et Riek Machar à faire cesser immédiatement toutes les opérations militaires, à libérer tous les enfants mobilisés dans leurs rangs et à amorcer un dialogue digne de ce nom sur toutes les questions en suspens en vue de l'établissement d'un gouvernement d'union nationale de transition. Si les parties refusent de faire preuve de la volonté de compromis nécessaire et continuent à privilégier l'affrontement militaire, les responsables de cette situation en subiront les conséquences. À cet égard, j'ai pris note de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 2206 (2015) établissant un régime de sanctions ciblées contre ceux qui cherchent à entraver le processus de paix au Soudan du Sud.

65. En attendant, la situation humanitaire demeure désastreuse. Plus de deux millions de personnes ont été déplacées de leurs foyers par l'insécurité persistante et leur nombre ne cesse de croître. Les effets néfastes du conflit sur l'économie sont accentués davantage par les conditions de vie déjà déplorables de millions de Soudanais vulnérables. J'engage les parties au conflit à garantir la sûreté, la sécurité et l'entière liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé sur toute l'étendue du territoire du Soudan du Sud ainsi que le plein accès en toute sécurité et liberté du personnel de secours, du matériel et des fournitures à tous ceux qui se trouvent dans le besoin, en particulier aux personnes déplacées et aux réfugiés. Tout acte hostile perpétré contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé est inacceptable. Je demande au Gouvernement de faire en sorte que soient immédiatement libérés sans qu'il leur soit fait aucun mal, les trois agents de l'organisme des Nations Unies, portés disparus, les deux vacataires et les trois agents de la MINUSS maintenus en détention arbitraire. Je rappelle également aux parties au conflit, en particulier au Gouvernement, auquel incombe la responsabilité principale de protection des civils, l'obligation qui est la leur, d'instaurer un climat sûr propice à terme au retour volontaire en toute sécurité des personnes déplacées et des réfugiés, dans le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

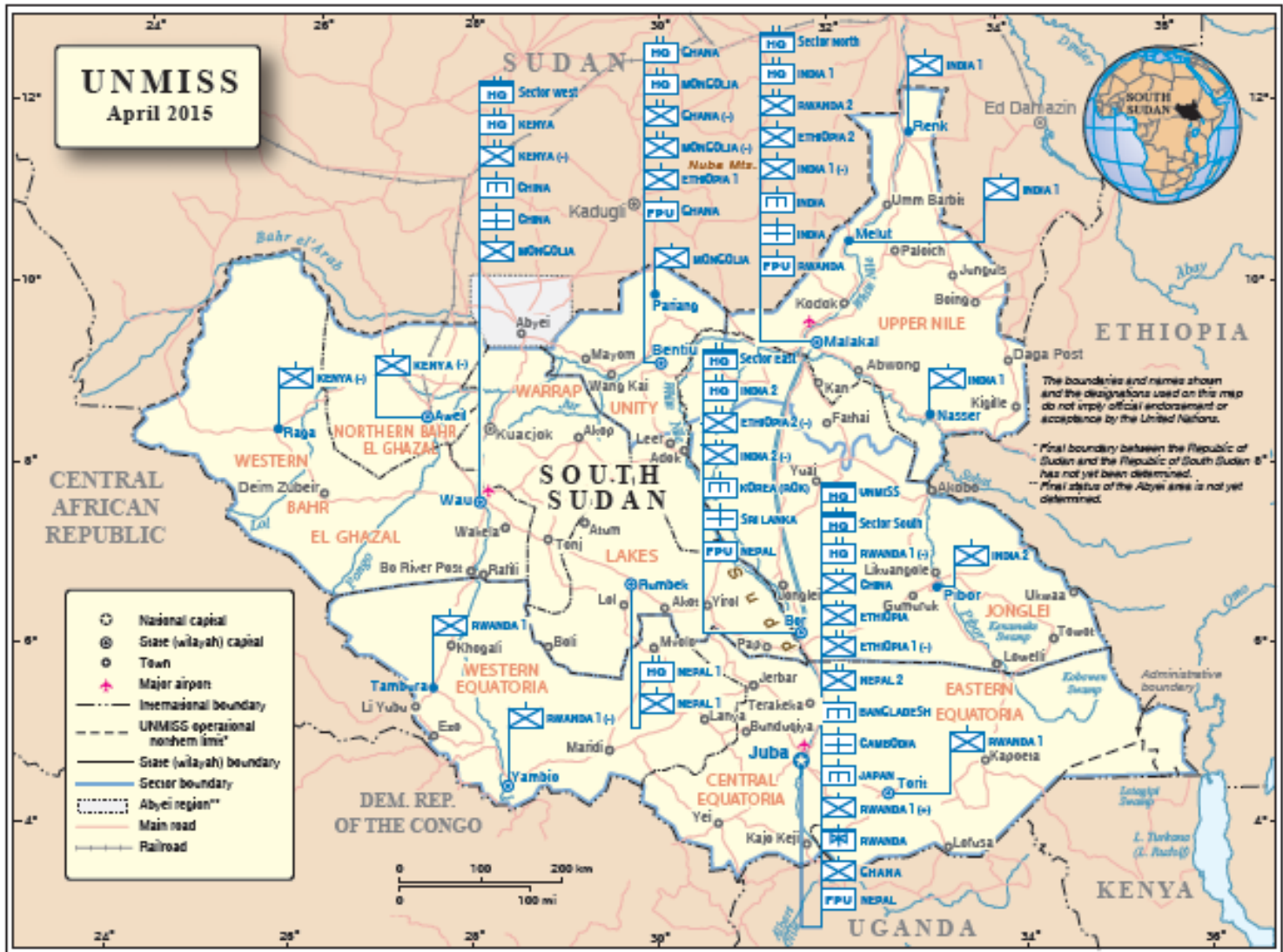
66. Les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits durant le conflit doivent être amenés à répondre de leurs actes. Malheureusement, peu de progrès ont été accomplis dans ce domaine. J'invite donc à nouveau le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à envisager de publier le rapport de la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud. À l'appui des négociations de paix, le Secrétariat met la dernière main à un rapport décrivant les choix qui s'offrent en matière de justice pénale et de justice transitionnelle au Soudan du Sud. Cela aiderait les parties à déterminer précisément la marche à suivre pour assurer le respect du principe de responsabilité. J'entends le porter à l'attention de la médiation de l'IGAD et des parties et le mettre à la disposition du Conseil de sécurité.

67. La MINUSS continue de ne ménager aucun effort pour exécuter son mandat de protection des civils en vertu des résolutions 2155 (2014) et 2187 (2014) du Conseil de sécurité et d'étendre son rayon d'action au-delà de ses bases pour garantir la

protection des centaines de milliers de civils vulnérables sur toute l'étendue du territoire sud-soudanais de manière ciblée et prioritaire. À cet égard, j'exhorte une nouvelle fois les pays fournisseurs de contingents à envoyer rapidement les renforts et le matériel militaire dont la MINUSS a encore besoin pour s'acquitter intégralement et efficacement de son mandat, et j'invite le Gouvernement sud-soudanais à coopérer pleinement au déploiement de ces moyens qui attendent d'être mis en œuvre.

68. Alors que le Conseil de sécurité envisage de prolonger à nouveau le mandat de la Mission et compte tenu du manque de progrès dans la voie d'un règlement pacifique du conflit, auquel s'ajoute la poursuite des combats et des déplacements de civils sur le terrain, je recommande que le mandat actuel de la MINUSS soit prorogé pour une période de six mois sans changements majeurs.

69. Pour conclure, je tiens à remercier vivement l'ensemble du personnel militaire, de police et civil de la MINUSS, qui, sous la direction avisée de ma Représentante spéciale, Ellen Margrethe Løj, continue de travailler sans relâche pour protéger les centaines de milliers de civils menacés de violences physiques, garantir les droits de l'homme et faciliter le travail que mène la communauté humanitaire pour venir en aide aux millions de Sud-Soudanais dans le besoin. Je remercie particulièrement les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui ont assuré à la Mission du personnel en tenue et des moyens matériels qui lui faisaient cruellement défaut. Je tiens enfin à rendre hommage au personnel de l'équipe de pays des Nations Unies et des organisations non gouvernementales partenaires, qui s'emploie inlassablement à fournir à la population l'aide humanitaire d'urgence vitale dont elle a besoin, et ce, dans des conditions de plus en plus pénible et difficiles.



Map No. 4866 Rev. 16 UNITED NATIONS April 2015 (Date)

Department of Field Support Geographic Section